

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Services Archives Municipales
Dossier suivi par Laura BAUJARD
☎ 04.90.65.31.20
Courriel : archives@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/MM

DÉCISION N° 2024-06/99

ABROGE ET REMPLACE LA DÉCISION N° 2022-10/103 - MISSION DE PRESTATION DE CLASSEMENT DES ARCHIVES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

VU la délibération n° 2022-07/47 du Conseil municipal du 12 juin 2022 approuvant l'adhésion au Service « Aide à l'Archivage » avec le Centre de Gestion du Vaucluse (CDG 84) mettant à disposition un archiviste professionnel ;

VU la décision municipale n° 2022-10/103 du 24 octobre 2022 permettant de solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), une subvention au titre d'une « mission de prestation de classement des archives », à hauteur de 35 % du coût de la prestation (soit 5 250 €) plafonné à 5 000 €, pour la durée de la convention (soit 3 ans), soit un montant total du projet de 15 000 € TTC ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil municipal, à présenter des demandes de subventions auprès de tout type de collectivités territoriales ou à tout autre organisme de droit public ou privé ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de Vaucluse a rencontré un problème de recrutement d'archiviste itinérant et qu'il n'a pas pu mettre à la disposition de la Commune de Valréas, un archiviste ;

CONSIDÉRANT que la mission d'une durée de 60 jours proposée par le Centre de Gestion de Vaucluse et programmée sur 3 exercices, à compter du 1^{er} janvier 2023, n'a pu démarrer qu'en 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abroger la décision n° 2022-10/103 du 24 octobre 2022 et de la remplacer ;

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-064-218401388-20240614-DEC_2024_06

CONSIDÉRANT que la prestation proposée par le Centre de Gestion de Vaucluse peut toujours prétendre au bénéfice d'une dotation d'aides aux communes au titre d'une « mission de prestation de classement des archives » auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au taux de 35 % maximum du coût de la prestation annuelle s'élevant à 5 000 € soit pour l'année 2024, un montant de dotation qui s'élève à 1 750 € ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'abroger et de remplacer la décision municipale n° 2022-10/103 du 24 octobre 2022 permettant de solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), une subvention au titre d'une « mission de prestation de classement des archives », à hauteur de 35 % du coût de la prestation (soit 5 250 €) plafonné à 5 000 €, pour la durée de la convention (soit 3 ans), soit un montant total du projet de 15 000 € TTC ;

Article 2 : de solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), une subvention au titre d'une « mission de prestation de classement des archives », à hauteur de 35 % du coût de la prestation annuelle s'élevant à 5 000 €, soit pour l'année 2024, un montant annuel de 1 750 € conformément au plan de financement ci-après :

PARTENAIRES SOLLICITÉS	%	MONTANT TTC
ETAT (Ministère de la Culture et de la Communication) / DRAC), pour l'année 2024	35 %	1 750 €
COMMUNE	65 %	3 250 €
TOTAL	100 %	5 000 €

Article 3 : De signer tout document relatif à ce dossier, d'accomplir toutes les démarches et de prendre toutes les mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Article 4 : D'encaisser les recettes correspondantes sur l'article 74718 du budget communal.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le préfet de Vaucluse.

Article 7 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 14 JUIN 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Préfecture, le 17 juin 2024
De la publication sur le site internet de la ville le 17 juin 2024

